



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

RÈGLEMENT 2023-416

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à la même date ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures avant la séance ;

ATTENDU QUE le conseil veut limiter la vitesse à 30 km/h en bordure du parc du Moulin Fisk sur le rang Rivière Nord ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul, et résolu par les conseillers que le règlement 2023-416 modifiant le règlement 2012-204 concernant la circulation des véhicules routiers soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant est ajouté à l'article 2 du règlement amendé 2012-204 :

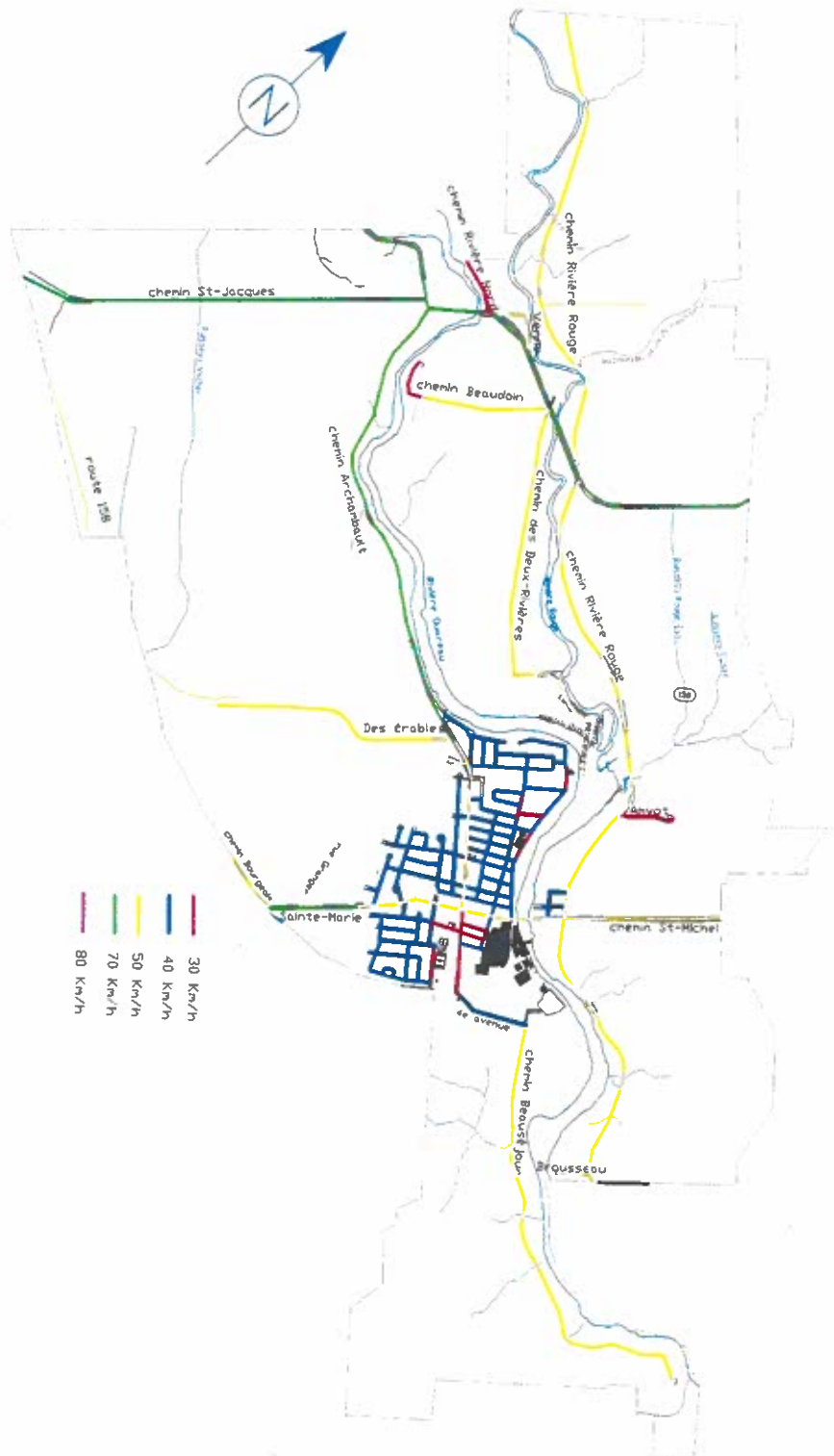
- « Sur le rang Rivière Nord entre le chemin St-Jacques et la limite territoriale de Crabtree ; »

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la carte présentée à l'annexe 1 du règlement amendé 2012-204 est remplacée par celle-ci :



N° de résolution
ou annotation



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 2 octobre 2023.
Projet de règlement déposé le 2 octobre 2023.
Règlement adopté à la séance ordinaire du 6 novembre 2023
Publié le 7 novembre 2023.
Entrée en vigueur le 7 novembre 2023.


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et greffier-trésorier